

Que dit la loi ?

Démêler les fils de la légalité dans le domaine du numérique demande une connaissance pointue du domaine. D'autant que celui-ci évolue en permanence. Nous avons demandé son avis à un juriste spécialiste des nouvelles technologies.

MH : Quels sont les jalons majeurs de la loi concernant le numérique ?

Maître Prud'homme : Pour les délits numériques, les jalons sont déjà anciens : c'est la loi Godfrain du 5 janvier 1988 qui définit et réprime les atteintes aux systèmes automatisés de traitement de données, etc. Comme cette loi n'était pas **technocaptive**, elle est restée efficace pour les nouvelles formes de piratage et de hacking. C'est par exemple sur la base de ce texte que le jeune Français qui agissait sous le pseudonyme Hacker Croll a été condamné dans l'affaire du piratage de comptes Twitter.

La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 organise, quant à elle, la protection des données à caractère personnel des individus dans l'univers numérique. Pour les questions de responsabilités sur le Web, le texte de référence est toujours la loi pour la Confiance dans l'économie numérique (LCEN) du 21 juin 2004. Elle définit en particulier les obligations des éditeurs de sites Web, des hébergeurs et des FAI.

Plus récemment, ce sont les lois Dadvis en 2006 puis Hadopi en 2009 qui ont retenu l'attention, le législateur poursuivant comme principal objectif la protection de la propriété intellectuelle... La loi sur les jeux d'argent en ligne en 2010 puis la Loppsi 2 en 2011 marquent un nouveau virage : la volonté du législateur de réglementer les contenus en ligne par la voie du filtrage, respectivement des sites de jeux non agréés par **Arjel** et des contenus pédopornographiques.

Enfin, un projet de loi approuvé le 1^{er} juin 2011 par le Conseil des ministres vise à renforcer la protection des consommateurs dans les

principaux secteurs de la vie courante, au rang desquels figurent les télécommunications et le commerce électronique.

Le législateur français fait-il globalement preuve de réalisme en matière de technologie ?

Le réalisme technologique, c'est avant tout de définir dans la loi des principes et des règles qui resteront valables et efficaces malgré les évolutions technologiques. Les lois doivent éviter d'être technocaptives, faute de quoi elles seront rapidement dépassées du point de vue technologique. C'est le rôle du juge que d'assurer l'efficacité des principes aux nouvelles situations qui lui sont soumises et d'intégrer dans sa mission la dimension technique.

Comment être sûr qu'un fichier que l'on télécharge, un logiciel que l'on achète, un service que l'on utilise est bien légal ?

Le fait que vous ayez payé pour un produit ou un service ne suffit pas à vous protéger du délit. Par exemple, la reproduction d'un film sur votre ordinateur sans l'autorisation du titulaire des droits reste une violation de la loi, même si vous payez un abonnement au site qui met ce film à votre disposition. Comme il est en pratique impossible pour le consommateur de vérifier lui-même toute la chaîne de transmission des droits d'auteur, le meilleur moyen d'être certain de profiter du service en toute légalité est de privilégier le recours à des services labellisés par une autorité compétente, comme le label PUR créé par l'Hadopi.

Maître Mathieu Prud'homme

Directeur du département contentieux du cabinet Alain Bensoussan

Si une interdiction découle d'une clause d'un contrat unilatéral, comme des conditions d'utilisation, est-elle forcément contraignante ?

Non ! Le code de la Consommation protège les consommateurs contre les clauses abusives : celles qui créent un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties au détriment du consommateur sont réputées non écrites. Sur cette base, de nombreuses clauses des contrats des FAI avaient été jugées abusives. Depuis 2009, le code de la Consommation détermine une liste non seulement des clauses qui sont dans tous les cas interdites, mais également des clauses qui sont présumées abusives, sauf au professionnel à rapporter la preuve contraire. Enfin, il faut souligner que le consommateur français peut bénéficier, dans une certaine mesure, de la protection accordée par la loi française y compris pour des services souscrits auprès d'une entreprise située à l'étranger.

Donc on peut jailbreaker son iPhone sans finir en prison ?

Si la manœuvre est désormais légale aux Etats-Unis, il n'est pas possible de transposer la solution à l'identique en France. Pour autant, a priori, l'opération ne constitue pas un délit de contournement d'une mesure de

protection, puisque l'infraction ne s'applique pas aux logiciels. Quoi qu'il en soit, jailbreaker votre iPhone vous privera de la garantie contractuelle de votre matériel et vous exposera aux sanctions prévues par votre contrat.

La loi française s'applique-t-elle à des sites étrangers ?

Le consommateur français pourra toujours bénéficier des lois dites « impératives », de même qu'il n'est pas possible de déroger aux lois de police. Au niveau de l'Union européenne, le sujet est directement traité. Au-delà de cette zone géographique, les choses peuvent se compliquer. Néanmoins, les décisions de justice faisant application de la loi française à des sites étrangers tels que Google, YouTube, Wikipédia, etc. sont légion. Dans ce contexte international, la difficulté n'est pas forcément d'obtenir une décision de justice mais plutôt de faire exécuter à l'étranger la décision rendue en France.

Logiciels de peer to peer, anonymiseurs, avertisseurs de radars... Comment savoir ce qui est légal ?

Il est impossible de placer tous ces produits et services dans un fourre-tout technologique et d'apporter une unique réponse : chaque produit, chaque service, chaque situation doit

faire l'objet d'une analyse juridique détaillée. Comment s'y retrouver ? En faisant appel à un spécialiste qui vous conseillera sur la légalité des différents usages de la technologie, comme un avocat par exemple. D'autant que la jurisprudence dans ce domaine évolue en permanence.

L'exemple du peer to peer (P2P) est excellent pour bien comprendre. Traditionnellement, on faisait la distinction entre la technologie et son usage : un logiciel de peer to peer n'est pas en lui-même illégal. En revanche, télécharger une œuvre protégée par le droit d'auteur à l'aide d'un tel logiciel constitue une contrefaçon. Ainsi, dans un arrêt du 3 mai 2011, la cour d'appel de Paris a considéré, à propos des sites MegaUpload, Rapishare et des sites proposant des liens .torrent que « l'échange de fichiers contenant des œuvres protégées notamment musicales sans autorisation ne rend pas ces sites en eux-mêmes illicites », mais que c'est « l'utilisation qui en est faite par ceux qui y déposent des fichiers et les utilisent qui peut devenir illicite ». Pourtant, deux ans plus tôt, cette même cour d'appel avait jugé à propos des sites de liens P2P, que « la responsabilité

En cas de doute sur la légalité d'un service ou d'un produit, mieux vaut faire appel à un spécialiste qui vous conseillera sur les différents usages de la technologie.



Arjel

Créée en 2010, l'autorité de régulation des jeux en ligne régle les jeux d'argent sur Internet en France.

Technocaptif

Il s'agit d'un néologisme qui s'utilise pour indiquer l'attachement du mot qualifié à une technologie précise. Une loi technocaptive ne détermine pas un principe général mais s'attache à l'utilisation d'une technologie en particulier.

penale des éditeurs des sites peer to peer ou des sites dédiés est engagée dans la mesure où ils organisent et favorisent la distribution d'œuvres de l'esprit sans autorisation des titulaires des droits». Deux jurisprudences à première vue contradictoires, mais qui toutes deux rappellent que l'utilisation d'une technologie peut parfois être considérée comme illégale. Surtout, en ce qui concerne les moyens techniques proprement dits, lors du vote de la loi Dadvis, avait été adopté l'amendement Vivendi Universal qui punit de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende le fait de mettre à la disposition du public un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition non autorisée d'œuvres protégées. C'est sur la base de ce texte que la cour d'appel de Paris a condamné à plus de un million d'euros de dommages et intérêts les responsables du service Radio.blog.club.

Le fait que vous ayez payé pour un service ou un produit ne suffit pas à vous protéger

La justice a décidé ici que le logiciel de ce site était en lui-même illégal, car destiné à partager des copies d'œuvres protégées. Enfin, un arrêt récent de la cour d'appel de Versailles du 31 mai 2011 a validé le licenciement pour faute grave d'un salarié pour avoir installé le logiciel eMule... De là à considérer que sa simple installation est fautive y compris en dehors du lieu de travail, le pas pourrait être rapidement franchi. ●